



FIRCHIM FRANCE S.A.S.

Z.A. de la Glèbe - B.P. 262 - Savignac - 12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Cedex

Tél. : 05 65 81 16 37 - contact@firchim.fr - https://www.firchim.fr

Produits techniques de désinfection, d'hygiène, de maintenance et de dépollution

Date de révision: 07/02/2023

Révision: 2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ TERRE DE DIATOMÉE

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Terre de Diatomée
Nom de la substance	Absorbant industriel
Synonymes; marques commerciales	Terre de Diatomée calcinée
Indications sur l'enregistrement REACH	Exempté conformément à l' annexe V.7 REACH
Numéro CAS	91053-39-3
Numéro CE	293-303-4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées L' absorbant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur FIRCHIM FRANCE S.A.S.
Z.A. DE LA GLEBE - SAVIGNAC - B.P. 262
12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE CEDEX
Téléphone : 05.65.81.16.37
Mail : contact@firchim.fr

Personne à contacter Veuillez vous adresser à votre contact FIRCHIM habituel en première instance.

Fabricant

1.4. Numéro d'appel d'urgence 112

Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Non Classé

Dangers pour l'environnement Non Classé



Date de révision: 07/02/2023

Révision: 2

TERRE DE DIATOMÉE

Santé humaine

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008. Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex., broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée.

Environnement

On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement.

Physicochimique

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH. Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro CE 293-303-4

Mentions de danger NC Non Classé

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

Propriétés de perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Terre de Diatomée calcinée	100%
Numéro CAS: 91053-39-3	Numéro CE: 293-303-4
Classification	
Non Classé	

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Nom du produit Terre de Diatomée

Indications sur l'enregistrement REACH Exempté conformément à l'annexe V.7 REACH

Numéro CAS 91053-39-3

Numéro CE 293-303-4

Indications sur les composants C'est une substance UVCB. Ce produit ne contient aucune substance SVHC à des niveaux supérieurs à 0,1 % en poids.

Commentaires sur la composition Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine). Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4. Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4.
La classification du produit est illustrée à la section 2 de cette fiche de sécurité.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.



Date de révision: 07/02/2023

Révision: 2

TERRE DE DIATOMÉE

Inhalation	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Contact cutané	Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Utiliser une lotion appropriée pour hydrater la peau.
Contact oculaire	Ne pas frotter l'oeil. Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.
Protection des secouristes	Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale	La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.
-----------------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Aucune recommandation particulière.
------------------------------------	-------------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Ce produit est incombustible. Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.
---------------------------------------	---

Moyens d'extinction inappropriés	Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser
---	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.
-----------------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Aucune protection spécifique anti-incendie n'est requise. Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes.
--	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air, portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes.
----------------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.
--	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Évitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes.
------------------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections	Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.
--------------------------------------	--



TERRE DE DIATOMÉE

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations

Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes. Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Réduire au minimum la formation de poussière. Les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail sont requises. Elles incluent les règles de bonne pratique d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés). Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Changer les vêtements de travail quotidiennement en quittant le poste de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage

Entreposez dans un endroit sec et couvert. Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel. Éviter le contact avec les matières suivantes: Acide fluorhydrique

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Description d'usage

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Une limite d'exposition professionnelle (OEL) européenne contraignante pour la poussière de silice cristalline alvéolaire est fixée à 0,1 mg/m³ dans la directive (UE) 2017/2398, valeur mesurée par rapport à une période de référence de huit heures.

Poussières inorganiques

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 5 mg/m³ poussières respirables

Quartz

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 0,1 mg/m³ fraction alvéolaire

Cristobalite

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 0,05 mg/m³ fraction alvéolaire

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Commentaires sur les composants

Maintenir l'exposition personnelle en deçà des limites d'exposition professionnelle (VLEP) pour les poussières (respirables et inhalables) telle que stipulée dans la réglementation nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition



Date de révision: 07/02/2023

Révision: 2

TERRE DE DIATOMÉE

Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Utilisez des enceintes de travail, des systèmes d'aspiration locaux ou toute autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations utilisateur génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants. .

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial. Évitez le port de lentilles de contact lors de l'utilisation de ce produit.

Protection des mains

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Polychlorure de vinyle (PVC) Néoprène. Caoutchouc (naturel, latex).

Autre protection de la peau et du corps

Pour la peau, des vêtements de travail normaux sont appropriés.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau.

Protection respiratoire

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle pour maintenir le niveau d'exposition aux poussières en dessous des limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont recommandés. En cas d'exposition, lorsque les mesures de contrôle technique sont insuffisantes, l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) est recommandé. Un processus d'évaluation des risques doit être suivi pour assurer une protection adéquate contre les poussières en suspension dans l'air. Le modèle d'équipement de protection respiratoire (EPR) doit être adapté aux conditions de travail et aux besoins spécifiques de l'utilisateur. Toutes les autres conditions environnementales doivent également être prises en compte. Le FPC (facteur de protection caractéristique) minimal requis dépendra des niveaux d'exposition professionnelle mesurés ou prévus divisés par le LEP précisé à la section 8.1. Les masques filtrants de type FFP2 et P2 ont un FPC de 10. Correctement ajustés, ils réduisent l'exposition à un dixième de l'atmosphère de travail pour le porteur. En fonction de l'évaluation de l'exposition, un masque filtrant plus ou moins efficace peut être nécessaire. Les instructions du fabricant et les directives réglementaires concernant la durée d'utilisation et le port correct doivent être respectées. Les utilisateurs des EPR sélectionnés devront recevoir une formation avant toute utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis de filtres avant rejet dans l'atmosphère. Eviter le rejet dans l'environnement. Contenir les déversements.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Granules.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Non applicable.
pH	5.5 @ 10 % Suspension.
Point de fusion	> 450°C Méthode A1 de l'EU Données de références croisées: Kaolin



Date de révision: 07/02/2023

Révision: 2

TERRE DE DIATOMÉE

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 ° C)
Point d'éclair	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Taux d'évaporation	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 ° C)
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable Méthode UE A10 Données de références croisées: Kaolin Non explosif (absence de toute structure chimique communément associée à des propriétés explosives)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Pression de vapeur	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Densité de vapeur	2.3
Densité relative	Insoluble dans l'eau.
Solubilité(s)	Non applicable (substance inorganique)
Coefficient de partage	Non auto-inflammable
Température d'auto-inflammabilité	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 ° C)
Température de décomposition	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Viscosité	Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés explosives.
Propriétés explosives	Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés oxydantes.
Propriétés comburantes	
9.2. Autres informations	Aucune information requise.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité****Réactivité** Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Acide fluorhydrique**10.2. Stabilité chimique****Stabilité chimique** Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.**10.3. Possibilité de réactions dangereuses****Possibilité de réactions dangereuses** Silicon tetrafluoride (SiF₄) will form upon contact with hydrofluoric acid.**10.4. Conditions à éviter****Conditions à éviter** Eviter le contact avec les matières suivantes: Acide fluorhydrique**10.5. Matières incompatibles****Matières incompatibles** Acide fluorhydrique**10.6. Produits de décomposition dangereux****Produits de décomposition dangereux** Silicon tetrafluoride (SiF₄) will form upon contact with hydrofluoric acid.



Date de révision: 07/02/2023

Révision: 2

TERRE DE DIATOMÉE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas de données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire Pas de données disponibles.

Sensibilisation cutanée Pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Résumé Pas de données disponibles.

Cancérogénicité Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction Pas de données disponibles.

Résumé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Résumé Pas de données disponibles.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Résumé Pas de données disponibles.

Danger par aspiration

Résumé Pas de données disponibles.

Inhalation Les poussières à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Ingestion Pas d'effets nocifs potentiels de part les quantités susceptibles d'être ingérées par accident.

Contact cutané Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.

Contact oculaire Des particules dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des picotements.

Propriétés de perturbation endocrinienne Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

Autres informations Aucun

Informations toxicologiques sur les composants

Terre de Diatomée calcinée



Date de révision: 07/02/2023

Révision: 2

TERRE DE DIATOMÉE

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Pas de données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Résumé Pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Résumé Pas de données disponibles.

Sensibilisation cutanée

Résumé Pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Résumé Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Résumé Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction

Résumé Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Résumé Pas de données disponibles.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Résumé Pas de données disponibles.

Danger par aspiration

Résumé Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson Inconnu.

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques Inconnu.

Toxicité aiguë - plantes aquatiques Inconnu.

Informations écologiques sur les composants

Terre de Diatomée calcinée

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson Inconnu.



Date de révision: 07/02/2023

Révision: 2

TERRE DE DIATOMÉE

Toxicité aiguë -
invertébrés aquatiques Inconnu.

Toxicité aiguë - plantes
aquatiques Inconnu.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit n'est pas biodégradable.

Informations écologiques sur les composants

Terre de Diatomée calcinée

**Persistance et
dégradabilité** Le produit n'est pas biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage Non applicable (substance inorganique)

Informations écologiques sur les composants

Terre de Diatomée calcinée

**Potentiel de
bioaccumulation** Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage Non applicable (substance inorganique)

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est insoluble dans l'eau.

Informations écologiques sur les composants

Terre de Diatomée calcinée

Mobilité Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations
PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

Informations écologiques sur les composants

Terre de Diatomée calcinée

**Résultats des évaluations
PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

Aucun connu.
Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

Perturbation endocrinienne

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets



Date de révision: 07/02/2023

Révision: 2

TERRE DE DIATOMÉE

Information générale

Peut être éliminé en tant que produit non toxique/inactif dans des sites de décharge agréés selon la législation locale en vigueur. La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

Méthodes de traitement des déchets

Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

Classe déchet

L'absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général

Non classé comme substance dangereuse, le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (Code IMDG, IATA, ADR/RID). Eviter la formation et la dispersion de poussières.

14.1. Numéro ONU

Aucune information requise.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucune information requise.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune information requise.

14.4. Groupe d'emballage

Aucune information requise.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable. Éviter toute émission de poussières au cours du transport, en utilisant des camions-citernes étanches pour les produits pulvérulents et des camions bâchés pour les autres formes sèches.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Aucune information requise.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE Exempté conformément à l'annexe V.7 REACH

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations



FIRCHIM FRANCE S.A.S.

Z.A. de la Glèbe - B.P. 262 - Savignac - 12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Cedex

Tél. : 05 65 81 16 37 - contact@firchim.fr - <https://www.firchim.fr>

Produits techniques de désinfection, d'hygiène, de maintenance et de dépollution

Date de révision: 07/02/2023

Révision: 2

TERRE DE DIATOMÉE

Abbreviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service.

EC: Commission Européenne

CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

PFF : Pièce faciale filtrante (masque filtrant)

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association Internationale du Transport Aérien.

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OEL : ou niveau d'exposition professionnelle

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.

FDS : Fiche de données de sécurité

VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

UVCB - substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériels biologiques.



Date de révision: 07/02/2023

Révision: 2

TERRE DE DIATOMÉE

Information générale

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur. Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la fraction fine de silice cristalline. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice. Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline. En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En 2009, le CIRC a confirmé, dans ses Monographies série 100, sa classification de la poussière de silice cristalline, sous forme de quartz et de cristobalite (Monographies du CIRC, Volume 100C, 2012). En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer... (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et la mise en œuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant.

Commentaires sur la révision La plupart des 16 sections ont été mises à jour et formatées selon le Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA (version 3 de août 2015). Par conséquent, cette FDS a été entièrement remaniée et vient remplacer l'ancienne FDS fournie.

Date de révision 07/02/2023

Révision 2

Cette fiche de données de sécurité (FDS) s'appuie sur les dispositions légales du Règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), tel que modifié. Son contenu fait office de guide de la manipulation préventive appropriée du matériau. Il relève de la responsabilité des destinataires de cette FDS de veiller à ce que les informations communiquées ici soient correctement lues et comprises par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler, de détruire ou d'entrer en contact de toute autre manière avec le produit. Les informations et instructions fournies dans cette FDS s'appuient sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, à la date de publication indiquée. Elles ne doivent en aucun cas être interprétées comme une garantie de performances techniques et de caractère adapté à des applications spécifiques ni n'établissent une relation contractuelle légalement valable. Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.